

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 19 mars 2009, 20h30

Date de convocation : le 13 mars 2009

Date d'affichage : le 13 mars 2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 18

Le 19 mars 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENOU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Yoann PICARD, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Lionel JARRIÉ,

Absents excusés : Laurent FOURMOND,

Secrétaire : Yoann PICARD

2009.13 : Informations diverses

Le conseil général a accordé une **subvention** de 67 500€ pour la viabilisation du terrain destiné à l'implantation des logements construits par Sarthe Habitat, « les jardins des Sablonnières ».

Le S.I.A.E.P. de Chantenay-Villedieu a augmenté le montant de la **surtaxe** lui revenant de 6%. Les travaux prévus sur Noyen sont :

- renforcement réseau « le Jousse »
- branchements nouveaux logements « les jardins des Sablonnières »
- remplacement de branchements au plomb

2009.14 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

néant

2009.15 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2009.3 à 2009.7. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2009.16 : Convention de fourrière avec la ville du Mans

La commune a signé une convention de fourrière animale avec la Ville du Mans jusqu'au 31 mars 2009.

Le tarif des frais de gestion s'élève à 0,50€TTC par habitant. Les frais d'actes vétérinaires sont facturés en supplément. Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention pour 1 an et autorise le Maire à la signer.

2009.17 : Indemnité de gardiennage des églises

L'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la commune peut être revalorisée de 0,79%. Le conseil municipal porte l'indemnité de 460,85€ à 464,49 pour l'année 2008. Elle sera versée à Monsieur le Curé et à son remplaçant selon la durée respective de leur fonction.

2009.18 : Assistance technique pour le contrôle de la station d'épuration

Le SATESE, service d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement, assurait gratuitement une mission de contrôle du fonctionnement des stations d'épuration. Désormais, ces prestations relèvent du champ concurrentiel.

Cependant, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire, les communes rurales remplissant certaines conditions peuvent continuer à bénéficier des services du SATESE, moyennant une contribution par habitant, le reste du coût étant pris en charge par l'Agence de l'eau. Le coût pour 2009 est estimé entre 0,25€ et 0,30€ par habitant

Le conseil municipal décide de recourir aux services du SATESE et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2009.19 : Régime indemnitaire du personnel communal

2009.19.1 prime de fin d'année

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2009 de la manière suivante

- versement en novembre.
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.
- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- Le montant de la prime pour une personne employée à temps complet a été de 540€ en 2008.
- le montant est fixé à 594€ pour un temps complet pour 2009.

2009.19.2 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2009.19.3 - Régimes indemnitaires particuliers

Le conseil municipal reconduit le dispositif suivant :

Filière administrative

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière sociale

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des ATSEM

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière technique

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des adjoints techniques

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière culturelle-patrimoine

cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.

- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de 1,40 versé mensuellement à compter du 01 mai 2008

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.

- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence

- en fonction de la manière de servir de l'agent,
- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

Filière administrative

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue à l'attachée principale l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie, à hauteur de 2 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Filière police municipale

- indemnité de fonction des agents de police municipale

Le conseil municipal attribue au brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 13,35% du salaire brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

photocopies 110€

garderie 110€

cantine 15 points d'indice (mensuel)

médiathèque 110€

- indemnité de régisseur d'avance : selon montant maximum de l'avance consentie

garderie 110€

- indemnité d'entretien de bicyclette :

les agents titulaires affectés à l'atelier

les agents titulaires affectés à des lieux de travail multiples
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents titulaires affectés à l'atelier : 17 taux de base mensuels de la 2^{ème} catégorie.

2009.20 : Crédits spécifiques de fonctionnement année 2009

Petit matériel garderie

Le crédit accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 410€ à 420€.

Fournitures scolaires

Le crédit pour petites fournitures passe de 39€ à 40€ (+2,56%) par élève fréquentant les écoles publiques de Noyen.

2009.21 : Subventions 2009

2009.21.1 : subvention de fonctionnement école privée Notre Dame du Sacré

Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat en date du 30 novembre 2005, et ses avenants
- de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,
- du courrier de Monsieur le Maire à l'OGEC et à Monsieur le Directeur de l'école privée en date du 27 février 2006,

le montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2009 :

élève du primaire, coût moyen	186,62€
plus crédit fournitures scolaires	40,00€
total	226,62€
élève de maternelle, coût moyen	692,31€
plus crédit fournitures scolaires	40,00€
total	732,31€

Comme pour les écoles publiques, la commune offre les dictionnaires aux enfants du CP et CM2, paie les transports et les entrées à la piscine et les transports au gymnase et verse des subventions pour des projets pédagogiques.

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2009 est la suivante :

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	34
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	61
TOTAL	38 722 €

2009.21.2 : subventions aux associations

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2008

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- Il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays Malicornais ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année (classes organisées par les écoles à l'extérieur, animation d'été, fête de Noël.....)

- La commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui suivent.

3 - Pour 2009, il est décidé d'augmenter les subventions de base de 2%.

4 - les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées :

Harmonie municipale,	
enseignement	3 300€
changement de tenues	2 000€
formation + concert 20 juin	4 000€
rencontres en harmonie	2 570€
Noyen communication, animations diverses	2 039€
Festivités de Mont,	2 000€
Etoile cycliste Noyennais, championnat surfbikes	2 000€
Entente de football Val de Sarthe	
Tournoi Poussins	1 100€
Jumelage Rotweiss	1 000€
Téléthon	306€

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2009

bénéficiaires	versé année précédente	proposition du Maire +2%	ddes subv exceptionnelles	vote du CM
Ainés ruraux	474	483		483
Harmonie municipale de Noyen, base	2 412	2 460		2 460
concert 20 juin			4 000	4 000
rencontre en hamonies 13 sept			2 570	2 570
tenues			2 000	2 000
enseignement	3 300		3 300	3 300
GCAI base	88	90		90
animation particulière	200			
Noyen Communication base	1 665	1 698		1 698
Manifestation graffiti et stage danse hip-hop	1 091		2 039	2 039
subv except panneau	450			
Comité de jumelage Alfen	1 488	1 518		1 518
parrainage Alfen-Borchen	225			
Festivités de Mont	231	236		236

subv exceptionnelle	2 000		2 000	2 000
1/2/3 Jouez subv de base	170	173		173
Participation Bouillonantes	91			
Etoile cycliste noyennaise SdeB	1 659	1 692		1 692
Fête des pédalos	2 000		2 000	2 000
Gymnastique féminine	403	411		411
GRS subv de base	1 750	1 785		1 785
S.S.N.	2 725	2 780		2 780
B.S.N. Subv base	530	541		541
Tennis club	898	916		916
Amicale pétanque noyennaise	364	371		371
Judo	816	832		832
Gardon noyennais	348	355		355
subv except 10è anniversaire enduro carpiste	4 000			0
A.C.P.G.	230	235		235
UNC- AFN	145	148		148
Parents élèves école publique	185	189		189
Parents élèves école privée	170	173		173
amicale sapeurs pompiers	344	351		351
Ecole Notre Dame du Sacré Coeur				
Projet Pédagogique	1 035	675		675
projet art (DM)				
école maternelle Saint Ex				
école primaire Pet M Curie				
Séjour Londres	6 160			
jeunes sapeurs pompiers	424	432		432
Imagin'action, animation été	1 500	1 500		1 500
groupement défense contre les ennemis des cultures	220	224		224
jardinier Sarthois	318	324		324
Achat de matériel	401			
total Noyen	40 510	20 592	17 909	38 501

bénéficiaires	versé année précédente	proposition du Maire	subv excep	vote du CM
Comice agricole	1 425	1 425		1 425
Association intercomm Cuidonavita	1 026	1 047		1 047
Entente de football Val de Sarthe				
tournoi poussins à Noyen	1 100		1 100	1 100
Jumelage Rotweiss/Entente	1000		1 000	1 000
subv excpt jumelage 2008	200		0	
téléthon	300			
CFA coiffure	80			
A.FOR;PRO.BAT	160		160	160
chambre des métiers	40		120	120
MFR Coulans	40		80	80
MFR Verneil	0		80	80
MFR la rousselière (49)	0		40	40
IME Solesmes	100			
Asso des Maires du Nord	700			
Comité dept, ligue contre le cancer	150			
hors Noyen	6 321	2 472	2 580	5 052

Ecole Notre Dame du Sacré Coeur(fct)	35 639	38 722		38 722
--------------------------------------	--------	--------	--	---------------

TOTAL général	82 470	61 786	20 489	82 275
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

2009.22 : Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen

2009.22.1 commune de Tassé

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 01 janvier 2007.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen sur Sarthe, pour les enfants de maternelle et du primaire. Le calcul est revu chaque année.

Pour l'année 2008, la participation de Tassé est la suivante :

élèves cycle maternelle	5	
coût par élève	692,31	
fournitures scolaires	40,00	
montant		3 661,55
élèves cycle élémentaire	11	
coût par élève	186,62	
fournitures scolaires	40,00	
montant		2 413,32
total à payer		6 154,37

2009.22.2 : communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles des enfants d'autres communes :

Pirmil	17	Avoise	3
Malicorne	3	Chanteany-villedieu	1
Courcelles	1	Poillé	1
Villaines sous Malicorne	1		

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel la commune participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen. Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur Coutanceau propose :

- de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen,
- de ne demander de participation pour 2009 à aucune commune,

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2009.23 : Dépenses d'investissement budget primitif 2009

après examen des propositions des dépenses d'investissement, il est inscrit les sommes suivantes :

chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	8 000€
chapitre 20, immobilisations incorporelles	5 100€
chapitre 21, immobilisations corporelles	318 700€
chapitre 23, immobilisations en cours	611 900€
opération médiathèque	19 750€

opération aire naturelle en bords de Sarthe	5 000€
opération restaurant scolaire	16 800€

2009.24 : Taux des impôts locaux

Monsieur le Maire présente les ressources prévisionnelles relatives aux impôts locaux. Monsieur le Maire fait deux propositions, le maintien des taux ou une hausse de 3%. A l'unanimité, le conseil municipal retient une hausse des taux de 3%. Les taux 2009 sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,45%
Taxe foncière (bâti)	16,73%
Taxe foncière (non bâti)	29,45%
Taxe professionnelle	9,18%

2009.25 : Budgets primitifs 2009

2009.25.1 budget primitif 2009 du service d'assainissement affectation du résultat 2008

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs excédent	219 256,87€
au titre de l'exercice arrêté excédent	46 113,01€
soit un résultat à affecter de	265 369,88€

Considérant que la section d'investissement, hors restes à réaliser présente un excédent de 9 648,08€
Le solde des restes à réaliser est un déficit de 45 000,00€
Le besoin à couvrir est de 35 351,92€

Le résultat 2008 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	35 351,92€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	230 017,96€

budget primitif 2009

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	312 218€
Les dépenses d'investissement s'élèvent à	193 700€
Les recettes d'investissement s'élèvent à	441 719€

Les travaux inscrits en investissement pour un montant de 140 000€ sont : Za le Tertre, route de Malicorne, les jardins des Sablonnières, postes de relèvement, diagnostic réseau.

2009.25.2 : budget primitif 2009 du lotissement « le Tertre » affectation du résultat 2008

Le conseil municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs excédent	2,71€
au titre de l'exercice arrêté	

déficit	2,71€
soit un résultat à affecter de	0,00€

budget primitif 2009 (HT)

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	364 600€
Et en investissement à	307 114€

2009.25.3 : budget primitif 2009 «lotissements communaux d'habitation» affectation du résultat 2008

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	44 940,23€
au titre de l'exercice arrêté	
déficit	44 940,23€
soit un résultat à affecter de	0,00€

budget primitif 2009

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	138 300€
Et en investissement à	121 713€

2009.25.4 : Budget primitif 2009 de la commune

1 - affectation du résultat 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	53 554,51€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	587 081,98€
soit un résultat à affecter de	640 636,49€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser est de

	345 141,47€
Le solde des restes à réaliser est un déficit de	126 520,00€
Le besoin à couvrir est de	471 661,47€

Le résultat 2008 est affecté de la manière suivante :

compte 1068	471 661,47€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	168 975,02€

2 - budget primitif 2009 (HT)

Le budget s'équilibre en investissement à	1 430 891€
Et en fonctionnement à	2 112 465€

2009.26 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2009.26.1 : acquisition de terrain

Pour permettre la réalisation du projet de construction de 14 logements « les jardins des Sablonnières » par Sarthe Habitat, le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 85, d'une contenance de 312m² au prix de 15€ le m². Les frais d'actes sont à la charge de la commune

Le conseil municipal

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la vente
- charge Maître Poupinel, notaire à Noyen, de la rédaction des actes

2009.26.2 : autorisations de poursuite

Le conseil municipal ne modifie pas les conditions de recouvrement des produits locaux par le Trésor public définies dans sa délibération du 29 mai 2008.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue jeudi 23 avril 2009